

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 novembre 2012

DCM N°12-11-11

**OBJET : Rapport sur l'activité des SAEML UEM et Metz Technopôle et bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité pour l'exercice 2011.**

**Rapporteur : M. KRAUSENER, Conseiller Municipal**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Les rapports présentés par les représentants des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2011 sont joints en annexe et soumis à adoption.

De plus, en vertu de l'article L.2224-3, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés a été conclu avec URM, filiale d'UEM, pour gérer cette activité de service public.

Le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité pour l'exercice 2011 est également joint en annexe et a été soumis le 16 octobre 2012, à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2011 ;
- **PRENDRE ACTE** du bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité pour l'exercice 2011.

En conséquence la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les rapports présentés par les représentants des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2011,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2224-31 et R.2333-105,

**VU** l'arrêté du préfet de la Moselle en date du 22 avril 1925 autorisant la Ville de Metz à exploiter dans le périmètre de son territoire un réseau de distribution d'énergie électrique à basse tension,

**VU** le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et ses annexes,

**VU** le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité pour l'exercice 2011,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 octobre 2012,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE ;

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan annuel pour l'exercice 2011 du contrat de concession pour le service public de l'électricité.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Contrôle de Gestion Externe

Commissions : Consultative des Services Publics Locaux

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**